



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Politique de la vieillesse

Question écrite n° 59891

Texte de la question

M Jean-Luc Reitzer attire l'attention de M le ministre des affaires sociales et de l'intégration sur les difficultés que rencontrent les familles dont un membre est touché par la maladie d'Alzheimer. En effet, cette maladie, qui atteint entre 300 000 et 400 000 personnes âgées de plus de cinquante ans, provoque une altération importante des fonctions cérébrales et physiques. Ainsi, les familles de ces malades se trouvent confrontées à une charge insupportable, car cette maladie qui nécessite l'assistance d'une tierce personne de façon quasi permanente n'est pas guérissable à l'heure actuelle, car aucun moyen thérapeutique et curatif n'existe. Or, devant le manque d'aide financière, il demande de lui préciser s'il entend prendre des mesures en faveur de ces familles qui souhaiteraient pour cela que cette maladie mentale soit reconnue dans le traitement général de la dépendance et soit prise en compte dans le futur projet de loi sur la dépendance.

Texte de la réponse

Reponse. - Les problèmes liés à la dépendance des personnes âgées commencent à prendre une acuité toute particulière, en raison, notamment, de l'allongement de la durée de vie. Les personnes âgées de plus de quatre-vingt-cinq ans sont déjà aujourd'hui plus d'un million et, si le grand âge ne signifie pas automatiquement l'entrée dans la dépendance, il en accroît cependant la probabilité. La maladie d'Alzheimer constitue un facteur important dans la perte d'autonomie des personnes âgées. En effet, le nombre des personnes qui en sont atteintes progresse sensiblement, ce phénomène étant directement lié à l'évolution démographique de notre pays. Cette affection dégénérative désorganise de façon globale l'ensemble des fonctions intellectuelles. Elle provoque en particulier des troubles de la mémoire (portant d'abord sur les événements récents), des troubles de la parole, du jugement. L'évolution de cette maladie nécessite des possibilités de prise en charge variées et adaptées à chacun de ses états. Il faut ainsi prévoir et développer les services d'aide et de soins à domicile pour soulager la famille dans sa tâche quotidienne, et adapter les institutions qui sont, en effet, de plus en plus confrontées à ce problème. Il apparaît donc nécessaire de compléter et d'adapter le dispositif actuel de prise en charge des personnes dépendantes. Face à cette situation, le Gouvernement étudie des mesures prévoyant notamment la mise en place d'une prestation dépendance, le renforcement du soutien à domicile, l'amélioration de l'hébergement. En matière de maintien à domicile, il convient de remarquer que des prises en charge au titre de l'aide ménagère peuvent être accordées par la CNAVTS pour une durée mensuelle pouvant atteindre soixante heures, voire quatre-vingt-dix heures. De plus, la prestation de garde à domicile que la CNAVTS a mis en place à compter du 1er janvier 1992 à la demande du Gouvernement peut apporter un répit aux familles. S'agissant de l'adaptation des structures existantes aux contraintes posées par la prise en charge de ces personnes, elle engage l'ensemble des partenaires sociaux et doit s'inscrire dans le cadre du plan gerontologique élaboré par les départements. Afin d'aider les professionnels concernés à répondre à ce défi, un ensemble de recommandations qui a fait l'objet d'une large diffusion a été récemment élaboré. Il permet de guider les démarches locales vers une prise en charge de qualité au sein des institutions. En matière de recherche, des efforts importants sont menés depuis maintenant plusieurs années, notamment par l'INSERM qui y a consacré en 1990 près de 35 millions de francs (plus de 30 millions déjà en 1989). Concernant la formation

du personnel, dont l'importance est soulignée par l'honorable parlementaire, une sensibilisation à des affections de cette nature est d'ores et déjà effectuée dans le cadre du CAFAD. Il est envisagé de développer davantage cette orientation. Par ailleurs, depuis le 19 février 1992, l'association France Alzheimer est habilitée à délivrer ses propres formations. Trois sessions sont programmées en 1992.

Données clés

Auteur : [M. Reitzer Jean-Luc](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59891

Rubrique : Personnes âgées

Ministère interrogé : affaires sociales et intégration

Ministère attributaire : famille, aux personnes âgées et aux rapatriés

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 13 juillet 1992, page 3079